

# Charte des Conseils de quartier de la ville d'Andrésy

## Table des matières

<b>Préambule</b>	2
Les Conseils de quartier	2
Définitions	2
Rôle et missions	2
Liste des Conseils de quartier	3
Composition et renouvellement	4
Présidence	4
Conditions de désignation des membres du bureau d'animation <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Démission ou absence des membres du bureau d'animation	5
Fonctionnement et organisation	5
Articulation avec la municipalité d'Andrésy	5
Transparence et publicité de fonctionnement	6
Évaluation des Conseils de quartier	6
<b>Intentions, état d'esprit et valeurs des Conseils de quartier</b>	6
<b>Valeurs des conseils de quartier</b>	7

**Note :** Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Toute référence au genre masculin doit être considérée et interprétée comme incluant tous les genres.

# **1 Préambule**

Outil de démocratie participative, les Conseils de quartier sont des outils privilégiés destinés à servir la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active.

Un conseil de quartier est un lieu de débat public et de construction collective ouvert à la parole et aux initiatives des habitants, usagers et acteurs du quartier pour améliorer la vie de celui-ci et de la commune, ouvrant des espaces de dialogue entre les habitants et la municipalité et promouvant le développement d'une culture et d'une pratique de la participation.

La Ville d'Andrésy souhaite favoriser la mise en place d'espaces d'information, de formation et de débats, reconnaissant ainsi la capacité de tous les habitants, y compris les plus éloignés des instances de participation, à agir et à mobiliser leurs savoirs d'usages, leur compréhension de la société et à réaffirmer leurs capacités de création, d'interpellation et d'élaboration des politiques municipales afin d'enrichir l'action publique et la démocratie locale.

Adoptée le 30 juin 2021 en Conseil Municipal, cette charte des Conseils de quartier devient un cadre de référence pour les élus, habitants et services municipaux.

## **2 Les Conseils de quartier**

### **Définitions**

Les conseils de quartier sont appelés à être des espaces de participation citoyenne définis comme des lieux d'échange, d'information, de concertation, de proposition et de co-construction ouverts à tous les habitants et usagers du territoire souhaitant améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

On appelle « participant », toute personne qui se déplace lors d'une réunion du Conseil de quartier et qui participe à la réflexion et aux discussions.

On appelle « membre du bureau d'animation » toute personne volontaire pour intégrer l'équipe d'animation et qui a été élue ou tirée au sort selon les modalités définies plus bas. Le bureau d'animation est chargé de l'organisation et du suivi des activités décidées par le Conseil de quartier. Il peut faire des propositions au Conseil de quartier.

Les conseils de quartier sont dotés d'une charte de fonctionnement et, à terme, d'un budget alloué par la Ville.

Les conseils de quartier s'appuient sur des principes et des valeurs définis en partie 3

### **Rôle et missions**

Un Conseil de quartier contribue à la vie du quartier et exerce les missions prioritaires suivantes :

- Imaginer, concevoir des projets, faire des propositions d'actions concrètes destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et l'animation dans le quartier.
- Prendre part à l'animation des dispositifs de démocratie locale (Budget participatif, interpellation citoyenne, ...)

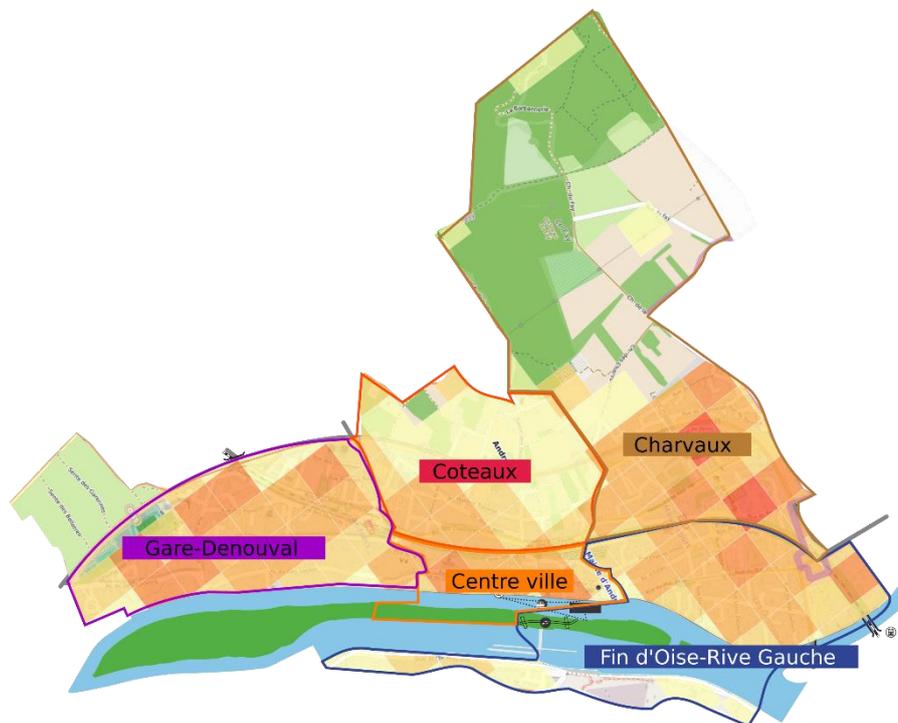
- Accompagner, encourager et prendre part aux démarches de participation citoyenne sur les projets de leur territoire (rôle de moteur, capacité à faire s'exprimer toutes les opinions, appui à la mobilisation...)
- Être le relais des acteurs locaux et des habitants de leur territoire en direction de la municipalité (élus et services), en donnant son avis sur les politiques publiques municipales sur leur territoire (élaboration, suivi, évaluation)
- Se saisir de tout problème concernant la vie du quartier.
- Mettre en place un "parcours d'intégration et de formation", avec l'aide de la municipalité, pour les nouveaux membres du bureau d'animation

### Liste des Conseils de quartier

Le découpage des quartiers a été effectué en fonction des secteurs géographiques et des problématiques qu'ils rencontrent.

Cinq Conseils de quartier sont créés au lancement de la démarche pour permettre une mise en place progressive et une montée en compétence de tous les acteurs. A terme, le nombre de Conseils de quartier pourra être réévalué.

Nom du Conseil de Quartier créé	Regroupant les secteurs
Charvaux	Charvaux Robaresses
Fin d'Oise & Rive Gauche	Fin d'Oise Rive Gauche
Centre	Centre-ville
Coteaux	Sablons-Coteaux
Gare-Denouval	Gare Denouval Rameau



## Composition et renouvellement

Chaque Conseil de quartier est uniquement composé d'habitants et d'usagers du territoire. Les Conseils de quartier sont ouverts aux résidents étrangers.

## Présidence

La ville d'Andrésy étant une ville de moins de 20 000 habitants, ses Conseils de quartier doivent légalement être présidés par un élu du conseil municipal.

La volonté de la ville d'Andrésy est de lui donner un rôle de médiateur. Il facilite le fonctionnement du conseil en faisant preuve de neutralité bienveillante dans les débats.

Il peut apporter des éclairages en termes de méthode de travail et de connaissance du fonctionnement des services lorsqu'il est sollicité. Il est également le relais du conseil de quartier auprès des services. Il rappelle les règles, les principes et les valeurs si nécessaire.

Chaque conseil de quartier est présidé par un élu du Conseil municipal, désigné par le maire.

## Conditions de désignation des membres du bureau d'animation

Le bureau d'animation du Conseil de quartier est composé de 20 membres maximum.

Les membres doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 16 ans (avec autorisation parentale),
- Habiter ou exercer une activité à Andrésy,
- Être une personne physique,
- Ne pas être élu ou personnel de la municipalité,
- Ne pas être membre d'un autre conseil de quartier.

Les membres sont désignés pour un mandat de deux ans.

Au lancement des Conseils de quartier les membres des équipes pilotes sont désignés membres de fait pour le premier mandat.

Chaque bureau est composé de la façon suivante :

- 80 % environ des membres sont tirés au sort sur une liste de personnes ayant manifesté leur volonté de participer au conseil de quartier
- 20 % environ des membres sont recrutés après tirage au sort sur les listes électorales et acceptation d'intégrer le conseil.

Tant que le maximum de membres n'est pas atteint, à chaque conseil de quartier on procède au tirage au sort de 2 nouveaux membres maximum parmi les volontaires.

Le conseil de quartier s'assure de respecter la proportion des 80/20 en recrutant quand nécessaire des membres sur les listes électorales. Il veille également à la diversité et à la représentativité de ses membres.

### **Démission ou absence des membres du bureau d'animation**

Les membres du bureau d'animation peuvent présenter leur démission en l'adressant à l'attention du président du conseil de quartier.

En cas d'absence répétée ou de divergence manifeste avec l'esprit du conseil de quartier, le président rappellera au membre, les intentions, état d'esprit et valeurs des Conseils de quartier à respecter.

La moitié des membres plus un peut demander l'exclusion d'un membre au président du conseil de quartier en cas de non-respect de la charte ou des valeurs.

### **Fonctionnement et organisation**

Les Conseils de quartier définissent eux-mêmes leurs méthodes de travail afin de remplir les missions qui leur sont confiées.

Chaque Conseil de Quartier définit ses modalités internes d'organisation dans le cadre d'une gouvernance démocratique et collégiale.

Des modalités de coordination seront mises en place entre les Conseils de quartier. Ils peuvent en particulier créer des Commissions thématiques lorsqu'un sujet dépasse le cadre territorial du Conseil de quartier.

La municipalité s'engage à fournir les outils pédagogiques nécessaires à une montée en compétence de tous les membres des conseils de quartier. Le conseil réfléchit au parcours d'intégration et de formation et l'améliore pour les nouveaux entrants de façon continue et avec le support de la municipalité.

### **Articulation avec la municipalité d'Andrésy**

Le conseil municipal désignera en son sein des élus référents volontaires qui présideront les conseils de quartier.

Les Conseils de quartier rencontrent deux fois par an l'élu en charge de la démocratie participative, la directrice à la Démocratie participative et la DGS afin d'échanger sur les problématiques et les projets municipaux en cours ou à venir de leur territoire.

La Municipalité s'engage à apporter des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais aux questions et demandes de rencontres portées par les Conseils de quartier.

Une représentation des conseils peut être invitée à participer à différents groupes de travail, comités de pilotage ou instances municipales lorsque le sujet traité concerne leur territoire.

### **Transparence et publicité de fonctionnement**

Chaque conseil de quartier rend compte régulièrement et publiquement de l'avancée de ses travaux et des décisions prises en conseil de quartier.

Une fois par an une synthèse d'activité est remise à l'élu délégué à la démocratie participative.

Les Conseils de quartier transmettent la liste actualisée de leurs membres une fois par semestre à la Ville d'Andrésey. Conformément à la Loi, cette liste pourra être transmise par la Ville d'Andrésey aux citoyens qui en font la demande en leur précisant le cadre légal d'utilisation conformément au RGPD.

La mairie met à disposition des conseils de quartier ses moyens de communication afin de permettre la diffusion d'information au plus grand nombre.

### **Évaluation des Conseils de quartier**

Une commission de suivi et d'évaluation est créée pour évaluer « au fil de l'eau » ces nouvelles instances citoyennes et s'engager dans une démarche d'amélioration continue en faisant évoluer la charte si nécessaire.

Cette commission est composée de membres des Conseils de quartier, des membres de la commission Démocratie Participative et éventuellement de personnalités qualifiées et d'élus.

Cette commission devra définir des critères d'évaluation lui permettant d'analyser la participation aux Conseils de quartier et de mesurer l'impact de ces Conseils sur le territoire.

## **3 Intentions, état d'esprit et valeurs des Conseils de quartier**

Chaque participant respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et respecter la liberté de parole ou de participation des autres participants.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartier.

Les Conseils de quartier peuvent continuer de travailler en tant qu'instance indépendante pendant les périodes de campagnes électorales, mais les éventuels candidats doivent se faire connaître et s'engagent à respecter les principes et les valeurs des conseils de quartier.

Les membres du bureau d'animation du Conseil de quartier ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande les informations personnelles des participants et membres du bureau d'animation.

Les membres du bureau d'animation du Conseil de quartier sont particulièrement attentifs aux risques de conflits d'intérêt en général. Ces conflits d'intérêt ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des Conseils de quartier. Ils indiquent ainsi en début de mandat au président leurs engagements associatifs et/ou économiques ou politiques et ne prennent pas part aux débats, quand ils sont, en situation potentielle, de conflit d'intérêt.

Le non-respect de la présente charte peut entraîner une exclusion d'un Conseil de Quartier.

## Valeurs des conseils de quartier

Liberté	Chacun peut donner son avis et émettre des propositions sur les sujets débattus
Égalité	Toutes les prises de paroles et participations sont considérées de façon égale
Fraternité	Les participants s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect de chacun en vue du bien vivre ensemble et du bien commun. Cet engagement s'intègre dans une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promeut le dialogue intergénérationnel et interculturel.
Laïcité	Toutes les sensibilités sont acceptées et respectées. Aucun acte prosélyte n'est toléré. Toutes les tenues vestimentaires sont acceptées.
Neutralité	Chacun est indépendant et autonome vis-à-vis de tout groupe de pression. Les Conseils de Quartier ne peuvent ainsi être le lieu d'une expression en faveur d'un mouvement ou parti politique, d'une entreprise, d'un syndicat, ou d'une religion.
Proximité	Le Conseil de Quartier est la manifestation d'une implication citoyenne à l'échelle d'un quartier. Celle-ci vise à valoriser l'expertise d'usage des habitants du quartier, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien.
Souplesse	Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Quartier, si elles sont tenues de répondre à un certain nombre de principes, doivent également et avant tout prendre en compte le contexte local. Le Cadre de référence permet de garantir la mise en œuvre du

	processus de co-construction sans imposer de modèle type, susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.
--	---